

**RENOUVELLEMENT DE VOTRE COMPTE « PORTAIL FAMILLES »**

**ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Chers parents,

Vous avez utilisé un compte portail famille pour l'année scolaire 2021/ 2022.

Si votre enfant n'a plus besoin de ce compte merci de nous l'indiquer par mail : [secretariat-aps-alsh@missillac.fr](mailto:secretariat-aps-alsh@missillac.fr) pour la fermeture de votre dossier.

Si votre enfant fréquentera au moins un service du Pôle Enfance pour la prochaine rentrée (Accueil Périscolaire (APS) matin et/ou soir, Restauration scolaire, ALSH (centre de loisirs) du mercredi ou des vacances scolaires),

**merci de bien vouloir effectuer ces démarches obligatoires pour TOUS :**

- **Vérifier et mettre à jour votre dossier sur votre portail famille existant** (n° de téléphones, personnes autorisées à venir chercher votre enfant, personnes à prévenir en cas d'urgence, changements médicaux...).
- **Nous transmettre les documents suivants avant le 20 juin 2022 :**
  - Attestation d'assurance responsabilité civile pour l'enfant pour l'année scolaire 2022-2023 (selon votre assurance, à transmettre au plus tard pour le jour de la rentrée)
  - Attestation de quotient familial CAF ou MSA (en cas de non transmission, la tranche la plus élevée (quotient supérieur à 1150) est retenue)
  - Copie des vaccinations de l'enfant (si pas de changement par rapport aux copies de l'année précédente, nous informer uniquement par mail)
  - Photo récente de type identité (que vous pouvez prendre vous-même)
  - En cas de séparation, copie du jugement pour la garde des enfants (si existant)  
Si arrangement « à l'amiable », nous transmettre les modalités par mail.

A envoyer de préférence par mail à [secretariat-aps-alsh@missillac.fr](mailto:secretariat-aps-alsh@missillac.fr) ou à déposer au Pôle enfance (ou dans la boîte aux lettres).

**Sans ces formalités vous ne pourrez plus utiliser votre compte pour effectuer vos réservations. Sans ces réservations, votre enfant ne pourra pas être accueilli dans les structures.**

***Vous recevrez un mail courant juillet qui vous indiquera la date à laquelle vous pourrez accéder aux réservations 2022/2023.***

En cas de dossier non fourni ou incomplet pour la rentrée scolaire, une pénalité de 5 € sera appliquée sur la première facture.

En cas de présence sans réservation, une majoration de 30 % sera appliquée sur la facturation.

Si besoin, n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat du Pôle Enfance ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 (sauf vacances scolaires).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Le Maire  
Jean-Louis MOGAN